

Métropole Européenne de Lille

21/06/2023 14:17

Projets de délibération

Ordre du Jour
BUREAU
du 30 Juin 2023

Note de Synthèse

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Finances	4
Communication	4
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	6
Voiries	6
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	8
Aménagement (hors parc d'activité)	8
Fonds de concours	9
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	10
Transports publics	10
Mobilités	11
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	12
Climat	12
Énergie	13
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	13
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	15

Économie	15
Numérique	18
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	21
Logement et Habitat	21
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	23
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	23
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	25
Politique de l'Eau	25
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	26
Emploi	26
Insertion	27
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	28
Sports	28
Fonds de concours Sports	31
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	38
Culture	38
Fonds de concours Culture	39
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	40
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	42
Action foncière de la Métropole	42
Stratégie Patrimoniale de la Métropole	46
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	48
Gestion des ressources humaines	48
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	49
Assurances	49
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu.....	51
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	51

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	52
Politique de vidéo protection	52

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Finances

23-B-0205 - Programmes de coopération territoriale européenne - Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional des Hauts-de-France

Dans le cadre de la participation à un projet INTERREG, le recours à un contrôleur de premier niveau constitue une obligation destinée à obtenir le versement de la subvention accordée.

Pour la période 2021-2027 de programmation des fonds européens la Région Hauts-de-France a décidé de se constituer en centrale d'achat à laquelle il convient d'adhérer, à titre gratuit, afin d'accéder aux prestations du contrôleur de premier niveau. Il est dès lors décidé d'adhérer à la centrale d'achat et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de France ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Communication

23-B-0206 - Prestations de traiteurs - Accord cadre à marchés subséquents et/ou à bons de commandes - Procédure adaptée - Décision – Financement

Afin d'assurer l'organisation de pauses café, petits déjeuners, buffets, déjeuners, cocktails et dîners dans le cadre des événements à vocation aussi bien interne qu'externe qu'elle est amenée à organiser, la Métropole Européenne de Lille dispose de marchés à bons de commande de prestations de service de traiteurs.

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, il convient de relancer de nouveaux marchés allotis comme suit. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 prestataires maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : « Petits déjeuners à table, déjeuners et dîners », pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

- Lot 2 : « Repas nomades », pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Lot 3 : « Buffets, cocktails accueils, pauses café et petits déjeuners », pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT ;
- Lot 4 : « Évènements spécifiques nécessitant une conception dédiée », pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT.

Les lots 1 à 3 seront exécutés par l'émission de bons de commandes et le lot 4 sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de traiteurs reprises dans les lots ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

23-B-0207 - LILLE - Place Valladolid - Réalisation d'une vélo station - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - SNCF Gares et Connexions - Autorisation de signature

Les travaux de remise en état de la place Valladolid au niveau de la gare Lille-Europe, dont le démarrage est prévu à l'été 2023, prévoient, au-delà de l'intervention patrimoniale, l'implantation d'une vélo station de 432 places, de compétence SNCF. Les travaux impliquant des compétences MEL pour ce qui relève de la remise en état de la place proprement dite et des compétences SNCF, il est proposé, afin de simplifier leur mise en œuvre, qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la MEL dans le cadre des différents marchés qui seront mobilisés à cet effet pour une enveloppe globale estimée à 2.400.000 € HT dont 1.200.000 € HT pour la vélo station.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre SNCF Gares et Connexions et la MEL. Cette convention autorisera par ailleurs la MEL à solliciter et percevoir des subventions pour la réalisation de la vélo station proprement dite.

Dans le cadre de son Plan de Relance, l'État a d'ores et déjà donné un accord de principe pour un financement à hauteur de 880.000 € environ. Ce soutien pourrait par ailleurs être complété par des fonds européens.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

23-B-0208 - Prestations de coordination sécurité et protection de la santé pour les chantiers métropolitains et les besoins de SOURCEO - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision – Financement

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est un des sujets transversaux aux directions opérationnelles de la MEL.

Afin de mutualiser et généraliser le suivi sécurité chantiers à l'ensemble des chantiers métropolitains mais également de SOURCEO, il convient de renouveler les marchés de prestations de coordination sécurité et protection de la santé qui arrivent à échéance en décembre 2023.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 4 lots géographiques pour un montant maximum global sur 4 ans de 3.200.000 € HT, permettant de couvrir par ailleurs les éventuels besoins liés au SDIT, aux projets de rénovation urbaine, à la LINO ou encore aux JO 2024.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commandes pour un montant global estimé, sur la durée des marchés et sur la base des consommations actuelles constatées sur les chantiers classiques, de 1.190.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de coordination sécurité et protection de la santé pour l'ensemble des besoins MEL et de SOURCEO (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux besoins MEL aux crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0209 - Études de pollution des sols et des eaux souterraines - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. Ces espaces ne sont plus regardés comme des verrous mais comme des opportunités de reconstruire la ville sur la ville et ainsi de maîtriser l'étalement urbain. Par ailleurs, la MEL accorde une grande importance à la préservation de la ressource en eau sur son territoire. La gestion durable des eaux pluviales intégrée dans les projets de construction et d'aménagement, la gestion des sites et sols pollués ainsi que le projet des gardiennes de l'eau sont emblématiques de l'action métropolitaine en la matière.

Il convient donc de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande permettant la réalisation d'études de pollution des sols et des eaux, y compris surveillance piézométrique. Il traitera de l'ensemble des problématiques suivantes : acquisition et gestion des friches polluées, suivi des projets réalisés sur des sols pollués, suivi de la pollution des eaux souterraines, conception et suivi des travaux de dépollution. Son montant maximal est fixé à 4 000 000 € HT sur quatre ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des études de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

Fonds de concours

23-B-0210 - HALLUIN - Réhabilitation et extension du groupe scolaire Anne Franck - Jean Moulin - Convention de fonds de concours - Avenant n° 2

Par délibération n° 19 C 0575 du conseil du 11 octobre 2019, modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n° 1), le Conseil métropolitain a attribué à la commune d'Halluin un fonds de concours d'un montant maximal de 533 067,98 € pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Anne Franck - Jean Moulin. La convention a été notifiée à la commune le 3 septembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 3 septembre 2023.

En raison d'aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune demande à la MEL de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune un délai supplémentaire pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger l'avenant n° 1, signé en application de la délibération n° 19 C 0575 du Conseil du 11 octobre 2019, modifiée par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020, en accordant à la commune d'Halluin un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour achever les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anne Franck - Jean Moulin et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 de la convention qui en découle.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-B-0211 - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Fort de Mons - Pôle d'échange multimodal - Requalification des abords de la station de métro - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature

En cohérence avec les Assises des mobilités et de l'accessibilité de la Métropole, la MEL souhaite réaffirmer ses ambitions en matière de politique de développement de pôles d'échanges multimodaux. Dans ce cadre, le projet de création du pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons consiste en la requalification et à la restructuration des espaces publics permettant une correspondance multimodale dans les meilleures conditions de confort et de sécurité en favorisant la circulation et la sécurisation des flux piétons, deux roues, bus et voitures.

Afin de simplifier la mise en œuvre des travaux qui impliquent des compétences MEL et des compétences des villes de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq, il est proposé qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui sera mobilisé à cet effet suite au lancement de l'appel d'offres estimé à 3.870.000 € HT, soit 4.644.000 € TTC. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les financements correspondants doit donc être signée avec les villes de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq.

Les coûts prévisionnels des travaux relevant des compétences de la MEL sont estimés à 3.300.000 € HT (soit 3.960.000 € TTC), de la ville de Mons-en-Barœul à 250.000 € HT (soit 300.000 € TTC) et de la ville de Villeneuve d'Ascq à 320.000 € HT (soit 384.000 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les villes de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

23-B-0212 - Participation au Challenge de la Mobilité 2023 organisé par la CCI Grand Lille – Subvention

Un Challenge de la Mobilité en Région Hauts-de-France à destination des employeurs sera organisé par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances du 18 au 23 septembre 2023 pour la neuvième année consécutive à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité. Celui-ci vise à inciter durant une semaine à utiliser un mode de déplacement alternatif à la voiture utilisée « seul ».

Il vise également à impulser une dynamique de changement de comportement en matière de déplacements domicile-travail et à devenir une action récurrente dans l'animation des plans de déplacements des employeurs du territoire. La MEL a subventionné l'organisation du Challenge Mobilité 2022 à hauteur de 8.000 €, montant supérieur aux années précédentes du fait du remplacement du site internet du challenge et de la refonte de l'identité graphique et des supports de communication. Il est proposé renouveler le soutien financier de la MEL en 2023 avec une participation à hauteur de 20 % maximum de l'opération, dans une limite de 7.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au Challenge de la Mobilité, édition 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'opération dans la limite de 7.000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Climat

23-B-0213 - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) - Programme d'actions 2023 – Subvention

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) agit au quotidien pour favoriser les liens entre les associations et le grand public, pour offrir des espaces de débats et de transmission et pour rendre les enjeux du changement climatique à la fois visibles et assortis de solutions, notamment pour les citoyens, les acteurs relais de l'éducation populaire et les communes.

La MEL a apporté en 2022 son soutien au projet associatif et au programme d'actions de la MRES à hauteur de 196.000 €, soit 16,7 % de son budget prévisionnel.

L'association MRES sollicite un financement de la MEL, pour l'année 2023, à hauteur de 130.000 € représentant 13 % de son budget prévisionnel.

La participation de la MEL permet de soutenir le projet associatif de la MRES (Une maison ouverte - Un réseau multiple et engagé - Des ressources pour informer, orienter, accompagner) à hauteur de 65.000 € et cinq actions qui se déroulent sur le territoire métropolitain également à hauteur de 65.000 €.

Sur la base du bilan 2022 et de la demande de soutien pour l'année 2023, il est proposé de renouveler le soutien métropolitain à la MRES pour l'année 2023 pour un montant total de 130.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions initiées par la MRES au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association MRES en vue de l'octroi d'une subvention de 130.000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Énergie

23-B-0214 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a autorisé, par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022, la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME) et a validé l'enveloppe budgétaire d'un montant, en dépenses et recettes, de 7.810.092 €.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermiques.

L'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement est dotée d'un montant prévisionnel total de 7.810.092 €, allouée au territoire métropolitain pour soutenir l'installation d'une soixantaine de projets.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions déterminées par le comité d'engagement en date du 22 mai 2023. Elle concerne 5 projets présentés par 4 acteurs du territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 139.902,75 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget Général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0215 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Carnin, Chéreng, Fretin, Gruson, Lompret, Marcq-en-Barœul, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy et Warneton ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 9 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique (rénovations d'éclairage public, aménagement d'un tiers-lieu, mise en place de centrale solaire photovoltaïque, rénovation de l'éclairage public, etc.).

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 740 MWh/an.

Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 9 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée. Le montant total des fonds de concours alloués est de 281.624,69 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 281.624,69 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

23-B-0216 - CHERENG - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise Mulliez-Richebé – Subvention

La société Cartonnage de la Marque est une entreprise familiale centenaire basée à Chereng, dont l'essentiel des clients et des fournisseurs sont régionaux. Spécialisée dans la production de cartons recyclés, elle a besoin de renouveler ses lignes de production sur un marché qui connaît actuellement des ralentissements et une hausse des coûts.

C'est dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle ligne de production que l'entreprise Mulliez-Richebé fait une demande de subvention de 100 000 euros auprès de la MEL afin de doter ce nouvel équipement d'outils en amont et en aval (prefeeder) pour augmenter la productivité tout en préservant les salariés, souvent seniors, des problèmes de santé tels que les Troubles Musculo-Squelettiques. L'investissement permettra l'embauche de 3 salariés, le maintien de l'emploi sur site et des actions de transition énergétique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'aide au développement de la SAS Mulliez-Richebé ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la SAS Mulliez-Richebé ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAS Mulliez-Richebé ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0217 - RONCQ - Aide au développement - Soutien au projet de la société Transfertpress - Avance remboursable

Transfertpress est une entreprise de 48 personnes spécialisée dans la fabrication de solutions de marquage par transfert sur supports papiers, textiles ou objets. Elle commercialise aussi des machines d'impression et des consommables. Elle réalise 20% des 6,2 M€ de son chiffre d'affaires à l'export, dans 25 pays.

Soucieuse de se développer dans le respect de l'environnement et d'améliorer le niveau de qualité de sa production, elle a mis au point un programme d'investissement ambitieux à hauteur de 1,4 M€ adossé à la création de 10 emplois CDI ETP. Dans le cadre de ce projet, Transfertpress sollicite un accompagnement de la Métropole Européenne de Lille sous forme d'une avance remboursable de 190 000 € sans intérêts, au titre du dispositif « Développement des PME ». Compte tenu du taux d'intérêt européen en vigueur et de la cotation bancaire de l'entreprise, son équivalent subvention brut est de 40 786,47 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise Transfertpress ;
- 2) d'accorder à l'entreprise Transfertpress une avance remboursable d'un montant de 190 000 €, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 40 786,47 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise Transfertpress ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 190 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant 190 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

23-B-0218 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise Prolival – Subvention

Prolival, entreprise de prestations informatiques de 330 collaborateurs réalisant un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros, prévoit de créer un nouveau Centre de Services à Lille pour faire face à sa croissance sur les périmètres "Exploitation et Support" et développer de nouvelles briques de services au catalogue. L'activité est actuellement gérée depuis La Défense en région parisienne. Afin de répondre à la demande des entreprises, Prolival souhaite développer ses activités à Lille. L'entreprise prévoit la création de 80 nouveaux emplois sur 3 ans. Le coût total de l'opération est de 4. 853.940 € dont 3.155.250 € de masse salariale.

Prolival sollicite un accompagnement de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100.000 €, soit 3,17 % du montant de la base subventionnable dans le cadre du dispositif régional de l'aide à l'implantation. La Région Hauts-de-France interviendra concomitamment à hauteur de 100.000 € pour le bouclage du plan de financement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la société Prolival ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la société Prolival ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Prolival ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0219 - Dispositif Accélérateur Croissance Région Hauts-de-France - Métropole Européenne de Lille - Promotions 3, 4 et 5 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Bpifrance apporte un service de proximité et d'accompagnement des entreprises tout au long de leur cycle de vie. Elle a ainsi déployé depuis 2014 un Accélérateur PME, puis un Accélérateur ETI, des Accélérateurs PME sectoriels et des Accélérateurs PME régionaux. La MEL, aux côtés de la Région Hauts-de-France, a souhaité participer au financement du déploiement du dispositif « Accélérateur Croissance Région HDF MEL » sur la période 2021-2022. Forte de cette première expérience, la MEL a financé en 2022 une deuxième promotion de l'Accélérateur Croissance Région HDF MEL.

Au vu du bilan très positif et de l'intérêt des dirigeants pour ce format d'accompagnement qui dispose d'un véritable impact sur la stratégie de développement de leurs entreprises, il est proposé de pérenniser cet accélérateur sur le territoire régional et métropolitain, en programmant dès maintenant le déploiement entre 2024 et 2027 de trois nouvelles promotions (3, 4 et 5), composée chacune de 20 entreprises, soit 60 entreprises sur la durée de l'opération.

Cet accélérateur vise des entreprises en croissance répondant à un certain nombre de critères. La participation de la MEL à cet accélérateur vient compléter l'offre d'accompagnement déjà proposée par Bpifrance et la Région aux PME des Hauts-de-France et permettra à celle-ci de renforcer son action envers tous les entrepreneurs du territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de déploiement du dispositif "Accélérateur Croissance Région Hauts-de-France - Métropole Européenne de Lille" sur trois nouvelles promotions pour la période 2024-2027 ;
- 2) d'attribuer une subvention d'un montant de 134 300 € TTC à l'EPIC Bpifrance au titre de cette opération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention entre l'EPIC Bpifrance, Bpifrance Participations, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 134 300 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

23-B-0220 - Promotion du territoire et accompagnement des entreprises au sein de la filière « tertiaire supérieur » - Soutien à l'association Les Places Tertiaires - Subvention

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en place une politique partenariale avec des clubs et associations d'entreprises du territoire. Engagée depuis 2019 aux côtés de l'association Les Places Tertiaires (LPT), la MEL entend poursuivre son soutien auprès de la filière du "tertiaire supérieur".

En 2023, LPT souhaite porter deux axes prioritaires :

- Développer l'attractivité du tertiaire supérieur et des entreprises qui le composent ;
- Promouvoir l'offre de services métropolitaine à destination des entreprises.

Le soutien de la MEL à l'association Les Places Tertiaires pour la période avril 2023 / avril 2024 s'élève à 20 000 € et représente 4,5% du budget global de l'association, soit 344 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le partenariat entre la MEL et l'association Les Places Tertiaires ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'association Les Places Tertiaires pour la période avril 2023 / avril 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Les Places Tertiaires ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0221 - Soutien au programme d'actions de RESEAU ALLIANCES - Subvention au titre de l'année 2023

La Métropole européenne de Lille a adopté sa feuille de route sur l'ESS par la délibération n° 22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette nouvelle feuille de route affirme le soutien aux réseaux d'acteurs dont l'action converge avec les priorités de la MEL. Dans ce cadre, la MEL souhaite appuyer l'action de Réseau Alliances. Cette association a pour mission d'impulser une économie plus responsable, elle développe des actions qui accompagnent les entreprises afin qu'elles améliorent leur performance économique dans le respect de l'Homme et de l'environnement, et dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) afin de favoriser leur croissance durable.

Trois grands axes d'actions sont proposés en 2023 :

- Axe 1 : Catalyseur pour la transformation des entreprises ;
- Axe 2 : Catalyseur d'engagement sociétal - focus pour accompagner les étudiants de l'université dans leur insertion ;
- Axe 3 : Catalyseur de massification - focus organisation des événements digitaux ou en présentiel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de Réseau Alliances au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 500 € pour Réseau Alliances ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Alliances ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

23-B-0222 - Appel à Projets "Tiers-lieux Métropolitains" - Soutien à des projets de tiers lieux

Par la délibération du 18 décembre 2020 (n° 20 C 0537), le conseil métropolitain a reconduit l'appel à projets à destination des créateurs et gérants de tiers-lieux métropolitains. Le comité d'examen du 1er juin 2023 a proposé de retenir trois projets de tiers-lieux reçus et instruits par les services de la MEL: le Lieu Ressource Pour la Réussite Éducative porté par l'association ARRE à Roubaix; le lieu Tok'Ici porté par la société coopérative d'intérêt collectif Café Participatif des Bois-blancs à Lille Bois-Blancs ; le Quai des transitions - Destination demain porté par l'association Collectif Citoyen du Quai des Transitions à Lomme.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les tiers-lieux Tok'Ici, Le Quai des transitions destination demain et le Lieu Ressource pour la Réussite Éducative pour un montant total de 93 000 euros ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 93 000 € réparti comme suit :
- 30 000 euros à la SCIC Café Participatif des Bois-blancs pour le développement du tiers-lieu Tok'ici à Lille ;
 - 30 000 euros à l'association Collectif Citoyen du Quai des Transitions pour l'émergence du tiers-lieu Quai des transitions : Destination demain à Lomme ;
 - 33 000 euros à l'Association Ressource pour la Réussite Éducative pour l'émergence du projet Lieu Ressource Pour la Réussite Éducative à Roubaix ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures susmentionnées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 93 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0223 - Soutien au programme d'actions de l'association NORANIM - Subvention au titre de l'année 2023

Noranim depuis sa création en 2010, a vocation à représenter, développer, pérenniser la filière et l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France. À ce titre, Noranim, première association professionnelle régionale du secteur en France, suscite, développe et coordonne tout projet collectif dans les domaines économiques, ressources humaines, compétences et innovation notamment.

La filière cinéma d'animation est la première filière régionale de l'image que ce soit en poids économique ou de structuration, et tous les éléments de la chaîne de valeur y sont représentés.

Noranim représente 29 producteurs et studios, soit 100% de la filière, 8 écoles et 150 techniciens et auteurs.

Le programme d'action 2023 portera sur :

- Emploi : veille sur la filière, accompagnement au recrutement, sensibilisation
- Formation : développement d'un arc formatif en formation continue, formation et accompagnement des dirigeants
- Projet collectif de décarbonation de l'industrie
- Renforcement du lien entre la recherche et l'industrie
- Évènementiel : organisation de soirées thématiques professionnelles, participation et co-organisation d'évènements
- Promotion de la filière

Pour 2022, l'association a reçu le soutien de la DREETS à hauteur de 40 000 €, de la DRAC à hauteur de 6 000 € et a bénéficié du programme Booster filières à hauteur de 22 000 €.

L'association sollicite pour la première fois un soutien métropolitain à son programme d'actions à hauteur de 35 000 € et pour l'organisation d'un forum des écoles et studios d'animation à hauteur de 20 000€.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Noranim pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Noranim ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0224 - Participation financière au programme PLAINE IMAGES IMAGINARIUM de la SEM VILLE RENOUVELEE au titre de l'année 2023 - Programme d'actions Design - Avenant à la convention

Les Industries culturelles et créatives (ICC) sont une des filières d'excellence de la MEL. À ce titre, celle-ci soutient depuis 2012 le site d'excellence Plaine images, portée par la SEM Ville Renouvelée, afin de développer le développement, l'innovation et la création de start-ups de cette filière sur le territoire. Le secteur du Design fait partie de la famille des ICC et est identifié par le PSTET comme un des leviers d'innovation et de développement économique du territoire. Dans le cadre du site d'excellence Plaine Images, la SEM Ville Renouvelée propose de développer de nouvelles actions en direction des entreprises et acteurs de l'écosystème du design.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action Design de Plaine Images ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 56 745 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir avec Plaine Images ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 56 745 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

23-B-0225 - Plan national "Logement d'abord" - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Actions 2023

La MEL est un des 45 territoires de mise en œuvre accélérée du plan national Logement d'abord, dont l'objectif est de réduire durablement le sans-abrisme et de prévenir les situations à risque.

Suite à l'annonce du ministre délégué chargé de la ville et du logement d'un plan Logement d'abord 2, 2023 est une année de transition propice à l'évaluation et à l'actualisation de la feuille de route métropolitaine 2024-2027. En parallèle, le ministre a confirmé le partenariat entre l'État et la MEL, engagé depuis 2018, par courrier du 3 janvier 2023, ce qui se traduit par un soutien financier aux actions Logement d'abord 2023.

La présente délibération a donc pour objet de valider les actions 2023 conventionnées et cofinancées État-MEL au titre de l'AMI Logement d'abord, ceci en cohérence avec les initiatives prises pour lutter contre la pauvreté

Ainsi, l'État et la MEL s'engagent à hauteur de 535 900 € (État 239 300 € et MEL 296 600 €) en soutien notamment aux actions suivantes : Coordination Accompagnement Logement d'Abord (CMAO) ; PEX - La médiation une alternative aux expulsions locatives (GRAAL) ; La clé de l'avenir - L'accès et l'installation durable de jeunes dans le logement (ABEJ SOLIDARITÉ) ; BSE - Banque solidaire de l'équipement (Emmaüs Défi) ; CLAS - LOGIPSY - Maintien dans le logement de personnes en situation de handicap psychique (La Sauvegarde du Nord) ; CLAS - SOLIHA santé mentale (SOLIHA) ; CLAS - ISLOG (EOLE) ; Observation sociale (ADULM), SYNCHRO, outil de pilotage (Action Tank entreprise et pauvreté), Soliguide, portail numérique solidaire (Solinum), Sensibilisation territoriale LDA (Institut social de Lille - ICL).

Les financements de l'État sont versés à la MEL, qui les attribue ensuite par convention aux bénéficiaires finaux. Ainsi, la convention État-MEL 2023 et les recettes perçues de l'État font l'objet d'une décision directe en vertu des délégations d'attributions en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux partenaires concernés pour un montant total de 377 745 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions 2023 avec les partenaires concernés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 377 745 €, dans la limite des crédits inscrits, au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0226 - MONS-EN-BAROEUL - Rue Franklin - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte d'un point d'apport volontaire - Société INTERMARCHE - Autorisation de signature

Dans le cadre de son schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) adopté en avril 2021, la MEL s'est engagée à développer les points d'apports volontaires (PAV) avec une priorité donnée au verre. Leurs emplacements d'installation sont définis en accord avec les communes et les propriétaires, publics ou privés, du terrain concerné. Une convention de prêt à usage est nécessaire.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de prêt à usage avec la société INTERMARCHE pour l'installation d'un PAV au n° 25 rue Franklin à Mons-en-Barœul. La convention définit les modalités techniques de l'installation du PAV ainsi que celles de sa collecte, maintenance et entretien. La convention est conclue à titre gracieux et valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt à usage avec la société INTERMARCHE.

23-B-0227 - Fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective des déchets - Accord-cadre à bons de commande - Société PTL - Convention d'indemnisation liée à l'inflation - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La fourniture des sacs plastiques pour la collecte sélective des déchets est assurée par la société PTL dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ayant débuté le 15 juillet 2021 pour une durée de quatre ans.

En mars 2022, la MEL a notifié deux bons de commande à la société PTL pour des montants respectifs de 31.625,50 € HT et 127.559,20 € HT, soit 159.184,70 € HT. La révision des prix n'intervenant que de manière annuelle en juillet selon les termes du marché, et ce mécanisme n'ayant pas pu être activé sur les bons de commande de mars, les effets de l'inflation n'ont donc pas pu être limités.

Depuis plusieurs mois, la société PTL fait face à une situation d'inflation de matières premières, cartons et transport la plaçant dans une situation de perte financière ne lui permettant pas de garantir à la MEL la continuité de la fourniture des sacs plastique.

Dans ce contexte, la société PTL a adressé à la MEL une demande d'indemnisation concernant les commandes de mars 2022 pour un montant de 34.890,47 €, correspondant aux pourcentages d'inflation justifiés par PTL et certifiés par un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes (environ 21,92%).

Après analyse de la demande par les services de la MEL, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la hausse des prix et ce à hauteur de 80 % du montant demandé soit 27.912,38 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'indemnisation avec la société PTL et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

23-B-0228 - Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM - Alimentation en eau potable de la MEL - Autorisation de signature

Dans un contexte général d'amélioration continue des capacités analytiques sanitaires, le suivi des teneurs en ions perchlorate dans l'eau potable a été mis en œuvre en France depuis 2011.

La présence de perchlorates se situe essentiellement sur les champs captants proches de la zone de front de la Première Guerre mondiale où sont localisés les captages de la métropole européenne de Lille (MEL), des agglomérations de Douai (DA), de Lens-Liévin (CALL) et de Hénin-Carvin (CAHC).

Dans ce contexte, les 4 EPCI proposent d'établir un partenariat sous la forme d'une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM afin de préciser l'origine et le comportement des ions perchlorates.

Ce partenariat permettra ainsi d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux en vue d'élaborer des stratégies de reconquête des ressources contenant des traces de perchlorates.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage BRGM, d'une durée prévisionnelle de 36 mois et d'un montant de 905.347 € HT, sera cofinancé par les différents partenaires.

L'engagement de la MEL représentera un montant de 378.258 € HT.

Une demande de subvention, pouvant atteindre 50 % du montant à la charge de la MEL et faisant l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur, sera par ailleurs déposée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de recherche et de développement partagés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section d'investissement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

23-B-0229 - LOOS - TOURCOING - Expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée - Soutien au plan d'investissement de la Fabrique de l'Emploi - Subvention

Dans le cadre de l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD), l'entreprise à but d'emploi (EBE) « La Fabrique de l'Emploi » a été créée en 2017 pour recruter des personnes durablement privées d'emploi et volontaires afin de réaliser des activités utiles au territoire et non concurrentielles du marché classique. Pour équilibrer son budget, l'EBE doit générer du chiffre d'affaires grâce au développement d'activités économiques.

La MEL accorde depuis 2017 son soutien au fonctionnement de la Fabrique de l'Emploi pour permettre à ses cadres de consacrer du temps de travail à la prospection de nouvelles activités et à l'adaptation de son outil productif (délibération de soutien n° 22-B-0543 du 16 décembre 2022 d'un montant de 90 000 € pour l'année 2023).

Pour développer ses activités et augmenter son chiffre d'affaires, la Fabrique de l'Emploi a élaboré un plan d'investissement de 147 190 € pour l'année 2023, soutenu à hauteur de 20 000 € par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif régional d'aide à la création. La Fabrique de l'Emploi sollicite également auprès de la MEL un cofinancement à hauteur de 30 000 €. Cette subvention permettra de financer l'achat de divers équipements nécessaires aux équipes du pôle réemploi.

Il est prévu la signature d'une convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France pour autoriser la MEL à cofinancer cet investissement productif et à définir le montant et les conditions d'attribution des aides accordées par chacun des financeurs. Une convention entre la MEL et La Fabrique de l'Emploi est également prévue pour convenir des modalités de versement de la subvention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Fabrique de l'Emploi ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour la Fabrique de l'Emploi ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec La Fabrique de l'Emploi et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et la Fabrique de l'Emploi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Insertion

23-B-0230 - Soutien aux projets du volet économie et emploi du Contrat ville

La Métropole Européenne de Lille a adopté en septembre 2019 un pacte pour l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires. Cette démarche volontariste a associé un grand nombre d'acteurs ; partenaires institutionnels (État, Région, Département) et représentants du monde économique et associatif. Reprise dans le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par le conseil métropolitain du 19 février 2021, cette dynamique partenariale constitue aujourd'hui le volet économie et emploi du contrat de ville.

Parmi les contributions du pacte figurent les objectifs de rapprochement des jeunes du monde de l'entreprise, d'amélioration de la mobilité internationale, de qualification des parcours, et de soutien à la création d'activités.

Dans ce cadre, la délibération propose de répondre à la demande de soutien formulées par quatre associations :

- ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes) portant le projet de mobilité internationale pour l'emploi et la création d'activités pour 100 jeunes,
- E2C : L'École de la deuxième chance qui propose de rendre les invisibles plus visibles grâce à un processus innovant qui sera partagé à tous les professionnels de l'insertion du territoire,
- NQT: Nos quartiers ont des Talents, pilotant une démarche de mentorat professionnel pour 100 jeunes issus des QPV.
- AEF: Le groupe AEF qui organise le Salon jeunes d'avenir qui répond aux objectifs de lutte contre le décrochage des jeunes des quartiers prioritaires qui bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement spécifique.

Le soutien à ces acteurs complète les actions financées dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville qui a fait l'objet d'une délibération adoptée au Bureau du 14 avril 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les quatre projets précités ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 118 000 euros € répartis comme suit ;
 - 45 000 € à l'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes (ADICE),
 - 50 000 € à l'E2C pour le projet intitulé rendre visible les invisibles,
 - 8 000 € à NQT pour le projet de parrainage des jeunes diplômés des Quartiers prioritaires,
 - 15 000 € à AEF pour l'organisation du salon jeunes d'avenir ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec ADICE, E2C, NQT et AEF ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 118 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Sports

23-B-0231 - VILLENEUVE D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Terrain situé RN 227 - Hébergement des athlètes - Convention d'occupation de site

La MEL met à la disposition de Paris 2024 un lieu d'hébergement pour les athlètes situé RN 227 à Villeneuve d'Ascq entre le 15 mai 2024 et le 31 août 2024. La présente convention définit les modalités d'occupation du site.

La convention définit :

- Les modalités d'accueil des athlètes pendant les Jeux Olympiques conformément aux engagements pris lors de la candidature ;
- La mise à disposition à titre gracieux à Paris 2024 de l'ensemble des 495 logements, espaces communs et espaces extérieurs de la résidence.

Sergic Résidences Services assurera les services suivants :

- L'entretien et la maintenance des espaces communs ;
- La sécurisation et le gardiennage de la résidence en dehors de la période exclusive.

La convention comprend en outre une offre de services complémentaires prise en charge par Paris 2024, dont :

- Le nettoyage des chambres ;
- Le surcoût du nettoyage des parties communes pour se conformer au haut niveau d'exigence de Paris 2024 ;
- Un service d'entretien du linge de maison et du linge des athlètes.

La MEL prend en charge le loyer de 1 325 000€ HT directement auprès de Sergic Residences Services. Paris 2024 s'engage au remboursement de ses consommations de fluides.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention (venue use agreement) tripartite MEL / SERGIC RESIDENCES SERVICES (SRS) / PARIS 2024 pour l'occupation du 15 mai 2024 au 30 août 2024 de la résidence érigée sur le parking S6 ;
- 2) d'imputer les recettes qui seront perçues pour le remboursement des factures d'énergie par Paris 2024 aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

23-B-0232 - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Ch'ti Bike Tour 2023 – Subvention

Le Ch'ti Bike tour 2002 a accueilli 5 205 participants. En 2023, l'organisateur souhaite renouer avec la même dynamique qu'en 2019 soit plus de 6 000 participants sur les deux jours, les 26 et 27 août prochains.

L'association Actions Vélo sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 16 000 Euros, il est proposé de reconduire le partenariat à hauteur de 16 000 €, dont le budget prévisionnel est de 276 000 €.

Un accompagnement complémentaire en prestations de communication événementielle sera pris en charge par la MEL à hauteur d'environ 7 000 €, pour contribuer à la visibilité MEL et mobiliser les métropolitains autour de cet évènement, ainsi que du prêt de signalétique par les services de la communication, valorisé à hauteur de 17 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Ch'ti Bike Tour 2023 ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 16 000 € pour l'Association Actions Vélo ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Actions Vélo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0233 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 4ème Tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets repris dans la délibération et cela conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité. L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 93 500 Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2023 - 4ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 93 500 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 93 500 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0234 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Saison sportive 2023/2024 et complément de partenariats saison sportive 2022/2023

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport pour la saison sportive 2023/2024 s'élève à un montant global maximal de 708 000 €.

Le Groupe de Travail Sport propose également de verser des compléments de partenariat qui feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs conclues au titre de la saison 2022/2023 sur le budget 2023 pour un montant total maximal de 101 000 €.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2023/2024 des clubs de haut niveau ;
- 2) d'autoriser les nouveaux partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 708 000 € pour les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le versement des compléments de subventions 2022/2023 tels que repris dans la délibération pour un montant global maximal de 96 000 € (10 000 € à l'ESBVA LM ; 5 000 € au TLM ; 5 000 € au LMB, 8 000 € à l'ENTLM ; 10 000 € au LUC Water-Polo LM ; 3 000 € au LMHC LM ; 5 000 € au LOSC section féminin; 5 000 € pour le LMN et 50 000 € au VCR) ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et avenants avec les clubs de haut niveau ;
- 5) d'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement les dépenses d'un montant maximal de :
 - 708 000 € pour les clubs de haut niveau tel que décrit en annexe ;
 - 101 000 € pour les compléments de subvention exceptionnels de la saison 2022/2023.

Fonds de concours Sports

23-B-0235 - DEULEMONT - Attribution d'un fonds de concours - Construction d'une salle multisports - Complexe Jean Six

Par délibération de son conseil municipal en date du 15 décembre 2022, la ville de Deûlémont a validé le projet de construction d'une salle multisports au sein du complexe Jean Six, dont le montant total est de 906 842,10 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Deûlémont sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participent à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 739 739,33 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 147 947,87 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deûlémont d'un montant maximal de 147 947,87 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 147 947,87 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0236 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des terrains de tennis extérieurs

Par délibération de son conseil municipal en date du 29 mars 2023, la ville de la Chapelle d'Armentières a validé le projet de rénovation de trois courts de tennis extérieurs, dont le montant total est de 183 726,08 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de la Chapelle d'Armentières sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 173 808,80 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 34 761,76 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Chapelle d'Armentières d'un montant maximal de 34 761,76 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 34 761,76 € € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0237 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un terrain multisports et basket 3x3 - Site des Pyramides

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 mai 2023, la ville de Lille projette de réaliser des travaux de création d'un terrain multisport sur le site dit des Pyramides située dans le quartier Vauban Esquermes, dont le montant total est de 163 548,02 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 148 061,08 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 44 418,32 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Lille d'un montant maximal de 44 418,32 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 44 418,32 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0238 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol sportif de la salle de sports Herbaux

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 mai 2023, la ville de Lille projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif de la salle de sport Herbaux située dans le quartier Saint Maurice, dont le montant total est de 86 224,30 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 81 238 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 32 495,20 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Lille d'un montant maximal de 32 495,20 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 495,20 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0239 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation énergétique de la salle Lestibouois

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2022, la ville de Lille a validé le projet de rénovation énergétique et d'aménagement de la salle Lestibouois dans le quartier de Lille Vauban, dont le montant total est de 3 163 348,03 € HT.

Afin de réaliser son projet, la ville de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 2 862 272,98 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 548 751,36 € dont 48 751,36 € au titre de la bonification « Bas Carbone ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 548 751,36 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 548 751,36 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0240 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation et extension de la Halle de Glisse - Avenant n°1 à la convention

Par délibération n°21 B 0021 du bureau du 29 janvier 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 259 417,04 € pour la rénovation et l'extension de la Halle de Glisse.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la rénovation et à l'extension de la Halle de Glisse et solliciter le versement du fonds de concours. La convention a été notifiée à la commune en date du 9 juillet 2021, ce qui porte le délai de caducité au 1er juillet 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée signé en application de la délibération n°21 B 0021 du bureau du 29/01/2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Lille pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

23-B-0241 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation sol sportif - salle Debecker - Complexe Jacqueline Auriol

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 mai 2023, la ville de Lille projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif de la salle de sport Debecker située dans le quartier de Wazemmes au sein du complexe Jacqueline Auriol, dont le montant total est de 93 778,48 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 93 387,44 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 37 354,98 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Lille d'un montant maximal de 37 354,98 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 37 354,98 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

23-B-0242 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la salle du Parc

Par délibération de son conseil municipal en date du 15 juin 2022, la ville de Lomme a validé le projet de rénovation de la salle du parc, dont le montant total est de 1 043 274,15 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lomme sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 899 502,58 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 359 801,03 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme d'un montant maximal de 359 801,03 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 359 801,03 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0243 - TEMPLEMARS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la toiture des vestiaires de la salle Colette Besson et du terrain de football

Par délibération de son conseil municipal en date du 13 avril 2023, la ville de Templemars a validé le projet de rénovation de la toiture des vestiaires de la salle Colette Besson et du terrain de football, dont le montant total est de 90 745,99 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Templemars sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 87 595,99 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 35 038,40 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Templemars, d'un montant maximal de 35 038,40 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 038,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0244 - TOURCOING - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation et extension du Complexe sportif Léo Lagrange

Par délibération de son conseil municipal en date du 13 juin 2022, la ville de Tourcoing a validé le projet de rénovation de la salle du parc, dont le montant total est de 17 270 293,37 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Tourcoing sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 10 855 972,93 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 629 928,96 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tourcoing d'un montant maximal de 629 928,96 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 629 928,96 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0245 - VILLENEUVE D'ASCQ - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain de rugby du stade Emmanuel Théry

Par délibération de son conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la ville de Villeneuve d'Ascq a validé le projet de rénovation du terrain de rugby du stade Emmanuel Théry, dont le montant total est de 228 329,75 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Villeneuve d'Ascq sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 197 309,70 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 78 923,88 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeneuve d'Ascq d'un montant maximal de 78 923,88 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 78 923,88 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0246 - WATTRELOS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du stade Debergue

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 juin 2023, la ville de Wattrelos a validé le projet de rénovation de l'éclairage du stade Debergue, dont le montant total est de 41 580 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Wattrelos sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 39 500 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 15 800 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattrelos d'un montant maximal de 15 800 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 800 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0247 - WERVICQ-SUD - - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol du terrain de tennis en terre battue synthétique

Par délibération de son conseil municipal en date du 30 mars 2023, la ville de Wervicq-Sud a validé le projet de rénovation du sol du terrain de tennis en terre battue synthétique, dont le montant total est de 33 105,00 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Wervicq-Sud sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 33 105 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 6 621 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wervicq-Sud d'un montant maximal de 6 621 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 621 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0248 - Soutien aux grandes expositions 2023 - Cycle d'expositions d'automne du musée La Piscine autour de Marc Chagall

Afin d'accompagner les musées de la métropole dans le développement d'expositions majeures à fort rayonnement, et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, a fait évoluer le dispositif d'accompagnement financier des expositions du territoire, en distinguant ces dernières selon la portée de leur rayonnement ((euro)régionale ou (inter)nationale) et en adaptant le soutien métropolitain à l'envergure du projet, au vu notamment de la fréquentation générée par l'exposition.

Le musée La Piscine s'inscrit en 2023 dans cette démarche en proposant un prestigieux cycle d'expositions d'automne autour de la figure de Marc Chagall avec "Le Cri de Liberté".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le cycle d'expositions d'automne conçu autour de Marc Chagall qui se tiendra au musée La Piscine du 7 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;
- 2) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le musée La Piscine - Ville de Roubaix ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention bilatérale à intervenir avec la Ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-B-0249 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2023 - 2ème tranche - Subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

L'ensemble des 28 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 449 600 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 28 partenariats tels que décrits en annexe ;

- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 449 600 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 449 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

23-B-0250 - Dispositif culturel "Les Belles Sorties 2023" - Subventions - Conventions de partenariat - Délibération modificative

Par la délibération n°22 B 0563 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2022, la Métropole Européenne de Lille a approuvé le soutien de la treizième édition des Belles Sorties et l'attribution d'une subvention à chacun des 14 structures culturelles partenaires du dispositif dans la limite des montants maximum par structure annexé à cette délibération.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de représentations, cette présente délibération modificative a pour objet de décider de l'augmentation des moyens attribués au Théâtre du Prato en vue de la réalisation d'une représentation supplémentaire, portant ainsi le montant de sa subvention à hauteur de 37 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention complémentaire au Théâtre Le Prato de 5 000 €, portant la subvention de 32 000€ initialement votée à 37 000 € ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total maximum de 363 339 € dans le cadre du dispositif "Belles Sorties 2023" ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 363 339 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Culture

23-B-0251 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la machinerie de scène de l'Opéra

La commune de Lille, par décision du 29 juillet 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation de la machinerie de scène de l'Opéra de Lille et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 2 179 570,49 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 179 570,49 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est donc de 789 785,24 € après déduction du cofinancement de la Région de 600 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 789 785,24 € ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 789 785,24 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0252 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Attribution de fonds de concours - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille - Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et de Tourcoing - Année 2023

Parmi les équipements culturels essentiels de la Métropole, figurent le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et de Tourcoing, tous trois en régie municipale. Classés par l'État, ils participent au rayonnement et à l'excellence artistique de la Métropole notamment en formant des élèves de 3ème cycle et en offrant des parcours professionnalisant.

Depuis 2003, le Conseil de Communauté (délibération n° 03 C 0366 du 10 octobre 2003), aujourd'hui la Métropole Européenne de Lille, verse un fonds de concours et conventionne avec les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leur conservatoire respectif.

En contrepartie, les communes s'engagent à :

- accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de la Métropole et inscrits en 3ème cycle au Conservatoire de rayonnement régional ou départemental, notamment pour les frais d'inscription ;
- veiller à ce que les Conservatoires puissent mettre en place des relations privilégiées avec les Écoles de musique de la Métropole et assurer une "mise en réseau" de l'enseignement musical.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 €, à la ville de Roubaix d'un montant maximal de 220 000 € et à la ville de Tourcoing d'un montant maximal de 220 000 euros ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 1 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0253 - BONDUES - Attribution d'un fonds de concours - Travaux de restauration des menuiseries de la ferme de l'hôtel

Par délibération de son conseil municipal en date du 18 avril 2023, la ville de Bondues a validé le projet de restauration des menuiseries de la ferme de l'hôtel dont le montant total est de 94 863,10 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Bondues sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire et du patrimoine architectural et historique.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 94 863,10 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 47 431,55 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bondues d'un montant maximal de 47 431,55 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 47 431,55 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0254 - HERLIES - Lieudit "La Vieille Forge" - Cession des parcelles ZH 174p, 176p et 180p

La MEL est propriétaire d'un terrain à bâtir situé au lieudit "La Vieille Forge", entre la piscine des Weppes et la route nationale n° 41 à Herlies. M. Clavel s'est porté acquéreur de ce terrain pour y réaliser un complexe sportif multi-activités de 4000 m² environ comportant des salles de sport et un espace de restauration, ainsi que les places de stationnement, espaces verts et dessertes inhérents à cette construction. La commune de Herlies est favorable au projet. Un accord est intervenu sur le prix de 42 € HT/m² de terrain, pour une surface d'environ 9 952 m², soit une recette d'environ 417 984 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 9 952 m² de terrain à confirmer par document d'arpentage, libre d'occupation, issue des parcelles ZH 174 pour partie, ZH 176 pour partie et ZH 180 pour partie à Herlies, moyennant le prix de 42 € HT/m² de terrain, au profit de M. François CLAVEL ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, les frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;
- 2) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait,
 - obtention d'un financement d'un montant de 3 600 000 € sur 15 ans au taux maximum hors assurance de 4 %,
 - absences de prescriptions archéologiques préventives,
 - absence de pollution des sols, à charge pour l'acquéreur de diligenter une étude de sols,
 - absence de surcouts de fondations, liés à la nature du sous-sol, rendant notablement plus onéreux le projet de construction de l'acquéreur ; le surcout sera caractérisé si le montant pour la constitution des fondations devait être supérieur à 5 % du budget estimé du projet (soit un surcout maximal de 180 000 € HT en plus du cout actuel estimé des fondations de 250 000 € HT comprenant déjà un réseau d'inclusions sous fondations et dallage), pour le cas par exemple de la nécessité technique de mise en place de pieux ou autre techniques de fondations profondes pour soutenir l'ensemble du bâti.La vente devra intervenir au plus tard le 1er septembre 2024, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ; une clause résolutoire au bénéfice de la MEL sera intégrée à l'acte de vente, en cas de non réalisation des travaux de construction dans le délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant d'environ 417 984 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

23-B-0255 - WATTRELOS - ZAC du Parc du Beck - Rue des Filateurs - Parcelles CR 380, 382, 375, 319p et 279 - Cession au profit de la société Marcalifrance

Suite à la fin de la concession de la ZAC du "Parc du Beck" à Wattrelos, la MEL a racheté le foncier non commercialisé par le concessionnaire SEM Ville Renouvelée et procède depuis à sa cession.

Afin d'étendre sa zone de chalandise, la société Marcalifrance a souhaité se porter acquéreur d'un foncier d'environ 13 027 m² au sein de cette ZAC pour y construire un entrepôt logistique de 1 000 m² et un bâtiment à usage d'entrepôt et commerce "B to B" de 980 m² auxquels s'ajoutent les espaces de parking et de voirie nécessaires à l'activité et la giration des camions.

Un accord sur le prix a été trouvé à 50 €/m², soit environ 651 350 € conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées CR n° 380, 382, 375, 319 pour partie et 279 à Wattrelos d'une contenance d'environ 13 027 m² à confirmer par document d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société Marcalifrance ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession.

Cette cession s'opérera au prix de 50 € HT/m² de terrain, soit un montant global de cession d'environ 651 350 € HT, pour une surface de terrain d'environ 13 027 m², l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

2) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 novembre 2023, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue ;
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

23-B-0256 - LOOS - Rue Paul Doumer - Aire de séjour gens du voyage - Acquisition des parcelles bâties BE50, BE51 et AY36 - Délibération modificative

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord a été approuvé par le Conseil métropolitain le 11 octobre 2019 et couvre la période 2019-2025. Dans ce cadre, la MEL se porte acquéreur des terrains de l'ancien stade de l'Épi de Soil, propriété de l'Université de Lille, cadastrés BE50, BE51 et AY36 à Loos, pour une superficie de 49 560 m², au prix de 900 000 € afin d'y réaliser une aire de séjour "hôpital" des gens du voyage conformément à la délibération n° 22-B-0516 en date du 25 novembre 2022.

Toutefois, suite à une réquisition du préfet faisant suite à la procédure d'expulsion de la population de culture rom du camp dit des "Pyramides" à Lille, le site à acquérir pour l'implantation de l'aire de séjour gens du voyage est aujourd'hui de nouveau en partie occupé au niveau du "sas d'insertion".

Aussi, il convient de préciser cet état de fait et de modifier la délibération initiale d'acquisition en conséquence afin d'acter la modification partielle de la situation d'occupation du site, aujourd'hui occupé pour sa partie "sas d'insertion".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier sa délibération n° 22-B-0516 du 25 novembre 2022 en précisant le dispositif 1) comme suit : "D'acquérir l'ensemble immobilier sis rue Paul Doumer à Loos, cadastré BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m², au prix de 900 000 €, en valeur libre d'occupation et en partie occupé pour l'emprise du sas d'insertion." Les autres dispositions restent inchangées.

23-B-0257 - ROUBAIX - 91 rue d'Avelghem et 68 rue de la Rondelle - Acquisition d'immeubles - Plan de redressement de Soliha

Dans le cadre du plan de redressement de Soliha, acté par délibération n° 19 C 0307 du 28 juin 2019, la MEL s'est engagée à se rendre propriétaire de biens appartenant audit bailleur, à hauteur de 500 000 € par an en investissement, en vue de la revente auprès d'autres organismes bailleurs ou au profit de particuliers.

Parmi les biens vacants identifiés à ce titre pour la 5e tranche, Soliha propose de rétrocéder à la MEL les immeubles sis 91 rue d'Avelghem à Roubaix, cadastrés BI 76 pour 138 m², au prix de 220 000 € et ceux sis 68 rue de la Rondelle à Roubaix, cadastrés MW 268 pour 138 m², au prix de 150 000 €, pour un prix total de 370 000 €, libres d'occupation, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État. En incluant 8 000 € environ de frais de notaire, le montant total de l'opération s'élève à 378 000 €.

En vue de respecter le soutien financier apporté par la MEL à hauteur de 500 000 € par an, un ou des immeubles supplémentaires sont susceptibles d'être acquis auprès de Soliha et cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'acquisition de ces biens sera régularisée par acte notarié, dressé par l'étude de Me Adrover et les frais notariés seront pris en charge par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat des immeubles sis 91 rue d'Avelghem à Roubaix et 68 rue de la Rondelle à Roubaix au prix total de 370 000 €, auquel s'ajouteront environ 8 000 € de frais de notaire ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) de prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 378 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0258 - LILLE - Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Site Transpole EDF - Autorisation d'échange avec soulte au profit de l'EPF

Le site Transpole-EDF est composé de parcelles appartenant à l'EPF, sous convention MEL, et de parcelles appartenant à Enedis. Une sortie de secours du bâtiment, propriété d'Enedis, se faisant sur la propriété EPF, il est proposé, en accord avec la ville de Lille, un échange foncier entre l'EPF et Enedis, permettant à Enedis d'exercer son activité sur sa propriété ainsi redéfinie.

La MEL étant signataire de la convention opérationnelle de portage foncier sur ce site il est nécessaire de formaliser un accord sur l'échange foncier à intervenir directement entre l'EPF et Enedis. Il est précisé que cet échange fera l'objet d'une soulte au profit de l'EPF d'un montant de 59 186 €, conforme à une évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'échange entre l'EPF Hauts-de-France et Enedis de la parcelle KM 196 partie (lots 2B et 2C) pour environ 373 m² et la parcelle KM 179 pour 171 m² avec soulte au profit de l'EPF d'un montant de 59 186 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte s'y rapportant.

23-B-0259 - WILLEMS - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle - Site Willems Caddy - Versement du dernier acompte

Le site Caddy à Willems a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier par l'EPF signée le 19 octobre 2007. L'EPF s'est rendu propriétaire du site en date du 19 novembre 2008 et y a réalisé les travaux de déconstruction et dépollution.

Conformément à l'article 6 de la convention, la MEL doit participer au financement des travaux à hauteur de 88 306,14 € HT en plusieurs phases, le dernier versement se faisant à la cession du site par l'EPF.

Les premiers acomptes ont déjà été effectués et la signature de l'acte de vente entre l'EPF et Logis Métropole devant intervenir prochainement, il y a lieu de verser le solde de la participation financière de la MEL, soit 7 046,55 € HT auquel il faut ajouter la TVA.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement du dernier acompte à l'EPF Hauts-de-France ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 046,55 € HT, auquel il faut ajouter la TVA, aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération.

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-B-0260 - Centrale d'achat métropolitaine - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision – Financement

La Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite se doter d'une véritable stratégie patrimoniale, qui doit notamment s'appuyer sur des études techniques, énergétiques et environnementales afin de répondre aux enjeux réglementaires actuels, mais aussi aux ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et d'accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050.

Ainsi, elle souhaite renouveler son accord-cadre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité environnementale et énergétique du Patrimoine. A l'occasion de ce renouvellement, il est aussi prévu de l'ouvrir aux communes adhérentes à la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM).

Le nouvel accord-cadre se décomposera en 6 lots, pour un montant maximum de 4 000 000 euros HT sur 4 ans. Il sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commandes.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 4 prestataires maximum, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : AMO pour des études de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments dans le cadre d'opérations de construction et/ou de rénovation de bâtiments et/ou de sites, pour un montant minimum quadriennal de 200 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 600 000€ HT ;

- Lot 2 : AMO pour des études de définition d'une stratégie énergétique du Patrimoine, pour un montant minimum quadriennal de 50 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 900 000€ HT ;
- Lot 3 : AMO pour des études de pilotage de l'exploitation et de la performance énergétique des bâtiments et des installations techniques, pour un montant minimum quadriennal de 50 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 900 000€ HT ;
- Lot 4 : AMO pour des études de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR), pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 000 000€ HT ;
- Lot 5 : AMO pour la réalisation de tests de performance, pour un montant minimum quadriennal de 15 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 300 000€ HT ;
- Lot 6 : AMO pour des études d'économie circulaire du patrimoine, pour un montant minimum quad.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un accord-cadre ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords-cadres ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits aux budgets correspondants en sections investissement et fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-B-0261 - Convention Partenariat Recherche & Développement - Chaire Innovation Publique pour l'expérience Sciences Comportementales

Ce partenariat de Recherche et développement avec la Chaire Innovation Publique vise à expérimenter à partir de problématiques terrains les modes de mobilisation des sciences comportementales pour inciter le passage de l'intention à l'action.

Ces expérimentations porteront sur plusieurs thématiques : mobilité, énergie, déchets ménagers, espaces naturels, aménagement du territoire.

Par ailleurs, un axe spécifique de recherche proposé par la Chaire repose sur la mobilisation des sciences comportementales dans le management.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le partenariat entre la MEL et la Chaire Innovation Publique pour le projet « opération Expérimentation Sciences Comportementales » ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à la Chaire Innovation Publique ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Chaire Innovation Publique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

23-B-0262 - ARMENTIERES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Pont de l'Attargette

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 02 mars 2023, pour les travaux à Armentières - Pont de l'Attargette, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

23-B-0263 - WAVRIN - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de Lille

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 1er juin 2023, pour les travaux de voirie, rue de Lille à Wavrin, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-B-0264 - ROUBAIX - Site Blanchemaille - Marchés de travaux d'individualisation des bâtiments Pollet, Moreau et Fontenoy - Lots 1, 3 et 4 - Avenants

En application de la délibération du Bureau n° 22-B-0048 du 28 janvier 2022, des marchés ont été notifiés pour la réalisation des travaux d'individualisation du site Blanchemaille à Roubaix.

Des prestations non prévisibles au moment de la rédaction du dossier de consultation se sont avérées nécessaires en cours de chantier pour le curage des bâtiments, les travaux d'électricité et les travaux de chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - appareils sanitaires.

Le code de la commande publique autorisant la conclusion d'avenants pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, 3 avenants peuvent être conclus pour les lots 1, 3 et 4 du marché pour un montant cumulé supplémentaire de 88 308,42 € H.T.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 du lot 1 pour un montant de 56 053,84 € H.T. ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 du lot 3 pour un montant de 12 401,54 € H.T. ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 du lot 4 pour un montant de 19 853,04 € H.T. ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 88 308,42 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

23-B-0265 - BAUVIN - CHERENG - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée.

A ce titre, par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéo-protection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de BAUVIN, CHERENG et VILLENEUVE D'ASCQ d'un montant global de 107 514,38 € conformément au Comité de Pilotage du 03 mai 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de BAUVIN, CHERENG et VILLENEUVE D'ASCQ d'un montant de : 31 593,64 € à BAUVIN, de 14 243,37 € à CHERENG, de 61 677,37 € à VILLENEUVE D'ASCQ ;
- 2) d'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 107 514,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.